



ANNEXE 3 - Prestations complémentaires

	Tarifs de base HT au 01/01/2025	Tarifs de base HT	Unités	Conditions particulières	Coefficients de révision	Tarifs HT au 01/01/2025 Estimatif présenté à titre indicatif
<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (TVA 20%)</b>						
<b>PRESTATION DE FACTURATION POUR SABOM</b>						
Prestation de facturation à l'unité	Indice de référence non publié à date	1,47	Par facture émise			1,53
Insertion d'un encart supplémentaire avec une facture périodique	Indice de référence non publié à date	0,11	Par facture émise			0,11
Édition et envoi en masse du règlement de service de l'assainissement avec la facture	Indice de référence non publié à date	0,32	Par facture émise			0,33
Régularisation de masse sur facture périodique	Indice de référence non publié à date	4,30	Par facture émise			4,49
Facturation de masse spécifique (additionnelle par rapport à la facturation périodique usuelle)	Indice de référence non publié à date	4,30	Par facture émise			4,49
Fourniture d'une extraction de données ou d'un rapport, autre que ceux prévus dans la convention, et disponible en standard dans le reporting de la Régie	Indice de référence non publié à date	53,60	Par extraction ou rapport fourni		KSABOM : 0,3 + 0,55 * ICHT-En / ICHT-Eo + 0,15 * FSD2n / FSD2o	55,94
Fourniture d'une extraction de données ou d'un rapport, autre que ceux prévus dans la convention, et non disponible en standard dans le reporting de la Régie. Cas d'une demande simple (ex : complément simple sur rapport existant)	Indice de référence non publié à date	268,00	Par extraction ou rapport fourni, à la création et édition suivante sauf si cette requête devient un standard		Valeur de base 0 : 01/01/2023 Valeurs révisées annuellement sur la base des dernières valeurs connues au 1er janvier	279,68
Fourniture d'une extraction de données ou d'un rapport, autre que ceux prévus dans la convention, et non disponible en standard dans le reporting de la Régie. Cas d'une demande moyennement complexe	Indice de référence non publié à date	536,00	Par extraction ou rapport fourni, à la création et édition suivante sauf si cette requête devient un standard			559,37
Fourniture d'une extraction de données ou d'un rapport, autre que ceux prévus dans la convention, et non disponible en standard dans le reporting de la Régie. Cas d'une demande complexe	Indice de référence non publié à date	1 608,00	Par extraction ou rapport fourni, à la création et édition suivante sauf si cette requête devient un standard			1 678,11
<b>TARIFS POUR MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE</b>						
Conventions MDA Assainissement Conventions MDA Eaux Pluviales Conventions MDA DECI	Au réel + major 13%	Au réel + major 13%	Les tarifs sont déclinés au réel, à l'appui des dépenses de masse salariale, augmentée de 13% de charges (moyens matériels qui environnent les postes et frais généraux qui contribuent à la réalisation des prestations).			
<b>TARIFS POUR PRESTATIONS AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE</b>						
Conventions Prestations Eaux Pluviales Conventions Prestations Assainissement Conventions Prestations DECI			Montant défini dans convention ajusté en N+1 selon réel constaté en N			
<b>PRESTATIONS D'INTERVENTION DE RACCORDEMENT DES BATEAUX (GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX)</b>						
Tarif 1 : applicable pendant les heures ouvrées (du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13 h à 16h30 le vendredi de 8h à 12 h et de 13h à 16h)	282,89	267,71			même coefficient que pour le tarif eau	
Tarif 2 : applicable en dehors des heures ouvrées en semaine	557,91	527,97			Idem aux évolutions du tarif EAU REGIE	
Tarif 3 : applicable le samedi, le dimanche et les jours fériés	715,07	676,70				
<b>PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA VENTE D'EAU POTABLE AUX NAVIRES DANS LE PORT DE BORDEAUX (Tarifs EAU)</b>						
Q1 : de 0 à 170 m3	1,5524	1,4691			Exonération de la TVA en fonction de la typologie des navires selon l'article 262 du CGI Identique au tarif EAU Régie (Tranche 2)	
Q2 : de 171 à 5400 m3	1,5524	1,4691				
Q3 : > 5400 m3	1,5524	1,4691				
<b>PRESTATION DE COMMUNICATION SUR LA MARQUE BORDEAUX METROPOLE</b>						
<b>Réacheminement des appels</b>						
Paramétrage	Indice de référence non publié à date	3 000,00			KSABOM : 0,3 + 0,55 * ICHT-En / ICHT-Eo + 0,15 * FSD2n / FSD2o	3 130,80
Coût récurrent d'acheminement vers infra Sabom (base : 110.000 minutes annuelles)	Indice de référence non publié à date	250,00	annuel		Valeur de base ZERO : 01/01/2023 Valeurs révisées annuellement sur la base des dernières valeurs connues au 1er janvier	260,90
<b>Gestion des éléments communs de communication</b>						
Mise à jour éditoriale du site usagers	Indice de référence non publié à date	400,00	mensuel	en cas de demande de mise à jour d'éléments existants sur le site		417,44
Part assainissement de l'abonnement du site usagers	Indice de référence non publié à date	6 000,00	annuel			6 261,60
Journées du Patrimoine : éléments communs de communication et d'organisation définis en comité éditorial				partage 50/50 des frais		
<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES CHATEAU D'EAU SUPPORTANT DES ANTENNES TELEPHONIQUES</b>						
Prestation annuelle (gestion administrative, établissement d'un Plan de prévention annuel et accompagnement pour visites de maintenance sans ouverture du réservoir)	3 170,10	3 000,00			même coefficient que pour le tarif eau	
<b>Prestations d'interventions :</b>						
Tarif 1 : applicable lors d'interventions programmées	211,34	200,00	/2H			
Tarif 2 : applicable lors d'interventions urgentes ou en dehors des heures ouvrées	211,34	200,00	/2H			
Tarif 3 : en cas d'incident entraînant un impact sanitaire, facturation de la vidange et nettoyage de la cuve	1 585,05	1 500,00	/2H			
<b>PRESTATION FACTURATION COMPLEMENTAIRE</b>						
Édition d'une facture intermédiaire supplémentaire sans relève (service facture plus)	30,57	30,00	/facture		même coefficient que pour le tarif eau	
<b>PRESTATION MISE A DISPOSITION DE RAMPES A EAU TARIF STANDARD</b>						
<b>ACCES PROVISOIRE A L'EAU</b>						
Frais de démarrage pour la mise à disposition de l'équipement d'accès à l'eau (fontaine, rampe à eau)	84,54	80,00	Unité		même coefficient que pour le tarif eau	
Frais de démarrage pour la mise à disposition de l'équipement d'accès à l'eau (fontaine, rampe à eau) en heures non ouvrées	158,51	150,00	Unité			
Désinfection	105,67	100,00	Unité			
Location de la fontaine	105,67	100,00	Jour			
Location de la rampe à eau	105,67	100,00	Jour			
<b>ANALYSES QUALITE EAU</b>						
Contrôle de désinfection du point de livraison + analyse à la mise en service de l'équipement	422,68	400,00	Unité			
Pour équipement supplémentaire : Contrôle de désinfection du point de livraison + analyse à la mise en service de l'équipement	36,98	35,00	Par Equipement supplémentaire			
Mise en place d'un capteur en continu (nécessite alimentation et évacuation en eau, alimentation électrique et gardiennage)	713,27	675,00	Semaine			
Pour semaine supplémentaire : Mise en place d'un capteur en continu (nécessite alimentation et évacuation en eau, alimentation électrique et gardiennage)	79,25	75,00	Semaine supplémentaire			
Intervention qualité eau « simple » en heures et jours ouvrés (1 à 2 heures sur place hors temps de trajet)	158,51	150,00	Forfait			
Intervention qualité eau « complexe » en heures et jours ouvrés ( > 2 heures sur place hors temps de trajet)	528,35	500,00	Forfait			
Intervention qualité eau « simple » en astreinte (jours ouvrés à partir de 16h30, week-end et jours fériés)	237,76	225,00	Forfait			
Intervention qualité eau « complexe » en astreinte (jours ouvrés à partir de 16h30, week-end et jours fériés)	792,53	750,00	Forfait			
Contrôle sanitaire complémentaire commandité par l'ARS, dans le cadre du suivi réglementaire mis en œuvre sur les eaux destinées à la consommation humaine	68,69	65,00	Unité			



ANNEXE 3 - Prestations complémentaires

	Tarifs de base HT au 01/01/2025	Tarifs de base HT	Unités	Conditions particulières	Coefficients de révision	Tarifs HT au 01/01/2025 Estimatif présenté à titre indicatif
Contrôle sanitaire complémentaire commandité par l'ARS, dans le cadre du suivi réglementaire mis en œuvre sur les eaux destinées à la consommation humaine : point supplémentaire	43,32	41,00	Par Point supplémentaire			
Analyse complémentaire demandée et réalisée par la Régie dans le cadre de la surveillance nécessaire sur ce point de distribution	137,37	130,00	Unité			
Analyse complémentaire demandée et réalisée par la Régie dans le cadre de la surveillance nécessaire sur ce point de distribution : point supplémentaire	31,70	30,00	Par Point supplémentaire			
<b>PENALITES</b>						
Restitution fontaine endommagée	1 056,70	1 000,00	Unité			
Restitution rampe à eau endommagée	1 585,05	1 500,00	Unité			
Non restitution fontaine	2 641,75	2 500,00	Unité			
Non restitution rampe à eau	5 283,50	5 000,00	Unité			
<b>PRESTATION MISE A DISPOSITION DE RAMPES A EAU TARIF D'INTERET METROPOLITAIN (application d'une réduction de 40% sur le TARIF STANDARD)</b>					même coefficient que pour le tarif eau	
<b>ACCES PROVISOIRE A L'EAU</b>						
Frais de démarrage pour la mise à disposition de l'équipement d'accès à l'eau (fontaine, rampe à eau)	50,72	48,00	Unité			
Frais de démarrage pour la mise à disposition de l'équipement d'accès à l'eau (fontaine, rampe à eau) en heures non ouvrées	95,10	90,00	Unité			
Désinfection	63,40	60,00	Unité			
Location de la fontaine	63,40	60,00	Jour			
Location de la rampe à eau	63,40	60,00	Jour			
	0,00	0,00				
	0,00	0,00				
<b>ANALYSES QUALITE EAU</b>						
Contrôle de désinfection du point de livraison + analyse à la mise en service de l'équipement	253,61	240,00	Unité			
Pour équipement supplémentaire : Contrôle de désinfection du point de livraison + analyse à la mise en service de l'équipement	22,19	21,00	Par Equipement supplémentaire			
Mise en place d'un capteur en continu (nécessite alimentation et évacuation en eau, alimentation électrique et gardiennage)	427,96	405,00	Semaine			
Pour semaine supplémentaire : Mise en place d'un capteur en continu (nécessite alimentation et évacuation en eau, alimentation électrique et gardiennage)	47,55	45,00	Semaine supplémentaire			
Intervention qualité eau « simple » en heures et jours ouvrés (1 à 2 heures sur place hors temps de trajet)	95,10	90,00	Forfait			
Intervention qualité eau « complexe » en heures et jours ouvrés	317,01	300,00	Forfait			
(> 2 heures sur place hors temps de trajet) *						
Intervention qualité eau « simple » en astreinte (jours ouvrés à partir de 16h30, week-end et jours fériés)	142,65	135,00	Forfait			
Intervention qualité eau « complexe » en astreinte (jours ouvrés à partir de 16h30, week-end et jours fériés)	475,52	450,00	Forfait			
Contrôle sanitaire complémentaire commandité par l'ARS, dans le cadre du suivi réglementaire mis en œuvre sur les eaux destinées à la consommation humaine	41,21	39,00	Unité			
Contrôle sanitaire complémentaire commandité par l'ARS, dans le cadre du suivi réglementaire mis en œuvre sur les eaux destinées à la consommation humaine : point supplémentaire	26,00	24,60	Par Point supplémentaire			
Analyse complémentaire demandée et réalisée par la Régie dans le cadre de la surveillance nécessaire sur ce point de distribution	82,42	78,00	Unité			
Analyse complémentaire demandée et réalisée par la Régie dans le cadre de la surveillance nécessaire sur ce point de distribution : point supplémentaire	19,02	18,00	Par Point supplémentaire			